

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 1^{er} Octobre 2020 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

20/028/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Participations familiales aux activités de loisirs pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) gérés par les Mairies de Secteur - Nouvelles modalités de l'aide Loisirs Equitables Accessibles (LEA) de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et du conventionnement des Aides Financières d'Action Sociale (AFAS).

20-36129-DGSE

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les participations familiales aux activités de loisirs pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) gérés par la Mairie de Secteur, sur les nouvelles modalités de l'aide Loisirs Equitables Accessibles (LEA) de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et du conventionnement des Aides Financières d'Action Sociale (AFAS).

1. Historique

Soucieuse de sa jeunesse, la Ville de Marseille a choisi de favoriser le développement des Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH), associatifs et municipaux.

Depuis les années 2000, la Ville de Marseille s'est inscrite au sein de plusieurs dispositifs à la fois financiers et qualitatifs conclus avec la Caisse d'Allocations Familiale des Bouches-du-Rhône (CAF13), notamment le Contrat Temps Libres (CTL) dès 2002, puis les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) dont la troisième génération a pris effet le 1^{er} janvier 2016.

En 2010, la CAF13 a créé l'aide aux Loisirs Equitables Accessibles (LEA), généralisée en 2011. Ce dispositif consiste en une tarification modulée en fonction du quotient familial.

Avec la fin du CEJ, remplacé au 1^{er} janvier 2020 par la Convention Générale Globale (CTG), la CAF13 a décidé d'ajuster ce dispositif afin de proposer une tarification au plus près de la situation des familles.

2. L'actualisation des barèmes LEA

Dans le cadre de son partenariat avec la CAF13 et en lien avec l'actualisation des barèmes LEA, la Ville de Marseille entend poursuivre sa politique de tarification adaptée aux capacités contributives des familles, favorisant ainsi l'accès aux activités de loisirs organisées par les ALSH gérés par les Mairies de Secteur.

3. Le conventionnement AFAS

Dans un souci de modernisation et de simplification, la CAF13 a souhaité faciliter les modes de déclaration de données des partenaires ALSH. Pour ce faire, la CAF13 a refondu les services en ligne de la branche famille avec la création de « Mon Compte Partenaire » (Mcp). En son sein, un nouveau service, dédié aux Aides Financières d'Action Sociale (AFAS), permet la télédéclaration des données relatives aux équipements/services financés par une prestation de service, dans le cadre de l'action sociale menée par la CAF. Désormais, les gestionnaires d'ALSH, dont les Mairies de Secteur, vont pouvoir déclarer leurs données à la CAF de façon dématérialisée et sécurisée, en remplacement des modes de transmission actuels, plus traditionnels (courriers, courriels).

Ainsi, convient-il d'approuver les conventions ci-annexées entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille fixant les modalités d'intervention et de versement de l'aide aux Loisirs Equitables et Accessibles et d'accès au service d'« Aides Financières d'Action Sociale - Mon Compte Partenaire (Mcp) ».

Nouveau barème de tarification « LEA »

Participation des familles :

Quotient Familial	Participation financière à l'heure
QF famille de 0 à 100 Euros	0,15 Euros
QF famille de 101 Euros à 200 Euros	0,15 Euros
QF famille de 201 Euros à 300 Euros	0,15 Euros
QF famille de 301 Euros à 400 Euros	0,30 Euros

QF famille de 401 Euros à 500 Euros	0,40 Euros
QF famille de 501 Euros à 600 Euros	0,45 Euros
QF famille de 601 Euros à 700 Euros	0,70 Euros
QF famille de 701 Euros à 800 Euros	0,80 Euros
QF famille de 801 Euros à 900 Euros	0,90 Euros
QF famille de 901 Euros à 1 000 Euros	1,00 Euros
QF famille de 1 001 Euros à 1 100 Euros	1,10 Euros
QF famille de 1 101 Euros à 1 200 Euros	1,20 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée l'actualisation des barèmes de tarification pour les inscriptions en Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) gérés par les Mairies de Secteur.
- ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées, fixant les modalités de versement de l'aide aux Loisirs Equitables Accessibles (LEA) et d'accès au service « d'Aides Financières d'Action Sociale - Mon Compte Partenaire ».
- ARTICLE 3** Les nouvelles tarifications prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020.
- ARTICLE 4** Madame la Maire, ou son représentant, est habilitée à signer la présente convention.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération du
Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Conseiller Métropolitain
Vice Président du Conseil de Territoire
Marseille-Provence
Julien RAVIER**